

**Juan de Nova,  
du gaz dans l'eau entre Madagascar et la France.**

**par Patrick Rakotomalala  
(Lalâtiana Pitchboule)  
23 Mars 2012**

## Introduction

S'il demeure, depuis le début en 2009 de la crise malgache, une interrogation c'est bien celle-ci : quels sont les enjeux de la France pour qu'elle se soit impliquée avec autant d'acharnement et de constance dans cette crise ? Quelles peuvent être les raisons qui ont poussé la diplomatie française à adopter ces postures<sup>1</sup> qui ne se sont préoccupées ni de l'opinion des Malgaches eux-mêmes ni de l'opinion des partenaires internationaux de la France ?

Juan de Nova, îlot idyllique de 5 km<sup>2</sup>, sanctuaire écologique, poussière au milieu de l'Océan Indien offre une réponse à cette question. Un enjeu majeur s'y dessine probablement pour la République française. Et si on doit lire un crime d'ingérence dans l'attitude de Paris quant à la crise malgache, son mobile est peut être là. Parler alors de la poussière au milieu de l'océan pourrait bien s'avérer être un pavé dans la mare.

## Exposé ...

Le 7 juin 2010, Alain Joyandet, alors Ministre de la coopération, signe avec son homologue mauricien un accord-cadre de cogestion économique, scientifique et environnementale entre la France et Maurice traitant de l'île de Tromelin et de ses espaces maritimes. Cet accord-cadre<sup>2</sup> répondait à la décision du président Sarkozy<sup>3</sup> de parvenir rapidement à un accord suite à un entretien qu'il avait eu en **juin 2008** avec le premier ministre Ramgoolam.

L'étude d'impact du projet de loi<sup>4</sup> de ratification présenté par Alain Juppé le 25 Janvier 2012 au Sénat, qui fournit au gouvernement et au parlement une explication de texte de l'accord en question, formule :

### 1.2 Objectifs de l'accord

**L'objectif poursuivi est prioritairement politique** et vise à dépasser le contentieux de souveraineté franco mauricien par l'adoption d'une approche partenariale dans trois domaines spécifiques : environnement, archéologie et pêche.

#### 1.2.1 Souveraineté

**Il ne saurait être question que la France renonce à la souveraineté sur Tromelin non seulement sur le principe mais aussi parce que cela pourrait avoir un impact sur les autres différends relatifs à des possessions françaises d'outre-mer, en particulier celui avec Madagascar à propos des îles Éparses situées dans le canal du Mozambique.**

**Il ne saurait en tout état de cause être question que la France s'engage dans une procédure faisant intervenir un tiers (médiation ou procédure arbitrale ou juridictionnelle). C'est pourquoi a été privilégié un projet de cogestions sectorielles et géographiquement circonscrites qui a abouti à l'accord signé avec Maurice le 7 juin 2010.[...]**

Devant la persistance du différend et **compte tenu du caractère limité des enjeux économiques actuels**, la France a privilégié une approche bilatérale en vue de rechercher un compromis. La négociation a abouti à l'accord signé avec Maurice le 7 juin 2010.

Il permet d'apaiser un irritant d'une **relation franco-mauricienne par ailleurs excellente** et pourrait **ouvrir la voie à des accords similaires avec Madagascar sur les îles Éparses** du canal du Mozambique.

<sup>1</sup> Au cours des négociations entamées depuis 2009 entre les différentes « mouvances » présidentielles malgaches (MM. Ratsiraka, Zafy, Ravalomanana, Rajoelina), la France s'est toujours montrée très favorable à M. Rajoelina. C'est par exemple ce qu'expliquait début septembre 2009 M. Leonardo Simao, ancien chef de la diplomatie mozambicain et membre de l'équipe de médiation de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) pour Madagascar, dans une discussion rapportée par l'ambassadeur des États-Unis. Après avoir rappelé les contentieux opposant la France et M. Ravalomanana, souligné le soutien apporté par la France au régime de M. Rajoelina et mentionné la pression qu'essayaient d'exercer certains Français sur les négociateurs malgaches engagés dans le processus de « sortie de crise », M. Simao tira cette conclusion dénuée d'ambiguïté : « *L'ingérence française dans les affaires malgaches équivaut à un quasi-colonialisme* » - Dans « La France acteur clé de la crise malgache ». Thomas Deltombe. Le Monde Diplomatique. Mars 2012

<sup>2</sup> Accord qui conclut 20 ans de négociations franco-mauriciennes initialisées en 90 par la visite de François Mitterand à Maurice,

<sup>3</sup> On rappelle qu'en avril 2008, sur une intervention de Merkel, Sarkozy rencontrait Ravalomanana pour, semble-t-il, négocier en particulier l'accord qui permettait à Total d'entrer sur l'exploitation de Bemolanga ;

<sup>4</sup> Projet de Loi N° 299 – SÉNAT - SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012 - Enregistré à la Présidence du

On entendra dans ce texte :

- qu'il n'est pas question que la France renonce à sa souveraineté sur Tromelin et encore moins sur les Éparses (Glorieuses, Europa, Bassas de India et Juan de Nova),
- qu'il n'est pas question, sur ces sujets controversés de souveraineté sur ces territoires, de passer par une procédure arbitrale (entendez une instance internationale ou une cour de justice internationale)<sup>5</sup>,
- qu'il existe un différend assumé avec Madagascar sur les Îles éparses du Canal du Mozambique,
- que la relation franco-mauricienne est excellente,
- que les enjeux économiques de cet accord sur Tromelin sont limités,
- que l'enjeu de cet accord est politique (entendez « il répond à d'autres desseins »).

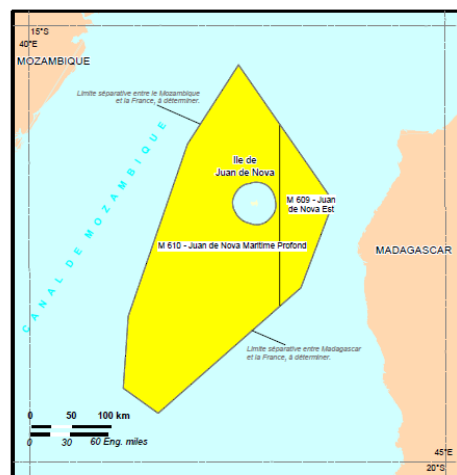
Les esprits chagrins imagineront aisément que les politiques français interpellés auront, eux, compris :

- On a besoin d'un accord identique avec Madagascar sur les Éparses (entendez : on risque qu'un différend se réveille de manière cruciale sur ces logiques de souveraineté à propos des Éparses)
- On court le risque de se retrouver devant une juridiction internationale qui peut prendre une décision en notre défaveur.
- On a conclu un accord avec Maurice facile à obtenir au regard de la faiblesse des enjeux économiques ; un accord avec Madagascar sera plus délicat à établir si les enjeux économiques et les conflits d'intérêts s'avèrent suffisamment importants pour éveiller l'agressivité de négociateurs malgaches.
- Un accord politique ou un traité, qui entérine par principe sur du long terme une relation entre États, ne relève pas d'un cadre économique court terme, ni de « petits » intérêts de prédateurs locaux qui pourraient se satisfaire de prébendes : les masses en jeu sont suffisamment importantes pour que des nationalismes économiques puissent s'éveiller.
- On doit admettre, dans cette logique, qu'il est fondamental que le gouvernement malgache en place nous soit le plus favorable possible, et que nous n'ayons pas à affronter à sa tête ni un nationaliste hostile, ni un super-prédateur.

Rappelons que Juan de Nova, une des Îles Éparses, possession française contestée par Madagascar, a fait l'objet en **décembre 2008** de l'octroi par le gouvernement français de permis exclusifs d'exploration OffShore et de production sur deux blocs dénommés respectivement « Juan de Nova EST – JDNE » et « Juan de Nova Maritime Profond - JDNMP » selon la carte ci-contre <sup>6</sup>... Ne voyons bien sûr à cette date qu'une malheureuse coïncidence.

Par une autre curieuse coïncidence, Juan de Nova, à 150 kms de la côte ouest de Madagascar, s'avère être PILE AU MILIEU de cette zone du canal du Mozambique, zone envisagée comme une nouvelle « Mer du Nord » dont les potentialités en termes de ressources pétrolières et gazières en eaux profondes seraient prouvées à l'Est par les champs de Bemolanga et Tsimiroro, et à l'Ouest par la présence de champs de gaz naturels géants récemment découverts au large du Mozambique.

Une idée était communément admise : ces programmes d'exploration de Juan de Nova étayaient l'hypothèse d'un intérêt majeur de la France pour les champs de pétrole de Bemolanga.



<sup>5</sup> «Le Gouvernement de Paris n'acceptera pas, en d'autres termes, que le différend territorial qui l'oppose officiellement depuis 1972 à Madagascar à propos des îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India - désormais *nommément* rattachées aux Terres australes et antarctiques françaises en vertu de la loi ordinaire du 21 février 2007 - soit tranché par une quelconque instance juridictionnelle internationale ». André Oraison dans « Radioscopie critique de la querelle franco-malgache sur les îles éparses du canal de Mozambique ». Revue Juridique de l'Océan Indien - RJOI N°11. Année 2010

<sup>6</sup> Périmètres des titres miniers d'hydrocarbures – Mise à jour 1<sup>er</sup> janvier 2012. Direction générale de l'Energie et du Climat, Direction de l'Energie, Bureau exploration production des hydrocarbures...

Mais si Total, au bout de trois 3 ans d'exploration, décide d'abandonner aussi « facilement » le projet Bemolanga<sup>7</sup>, l'enjeu de la France n'est-il pas plutôt Juan de Nova, territoire affirmé français, dont les potentialités en énergies fossiles peuvent faire de la France un futur membre de l'OPEP<sup>8</sup> ? La nuance est de taille. Il s'agit d'un gâteau que le coq gaulois n'aura pas à partager avec qui que ce soit.... À la condition bien sûr que les Malgaches<sup>9</sup> se laissent faire.

### Un peu d'histoire : l'annexion de 1960

Quand on parle des Îles Éparses (Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassa da India) on parle d'îlots désertiques, dépourvus a priori de richesses naturelles, s'étendant globalement sur moins de 50km<sup>2</sup> de terres émergées. « Un mouchoir de poche » diront certains. Le différend à leur sujet pourrait n'être qu'une tempête dans un verre d'eau.

Pourtant les Îles Éparses ont fait très tôt l'objet d'une volonté d'appropriation par la France de ces territoires. Observatoire privilégié sur l'ancienne « route des épices » reconvertie en « autoroute du pétrole », ce chapelet d'îles ancrées à l'intérieur du Canal de Mozambique, pratiquement à mi chemin entre l'Afrique et Madagascar présente un intérêt géostratégique certain.

Charles de Gaulle qui y voyait en plus possible site d'expérimentation nucléaire refusa en 1961 strictement toute idée de négociation avec Madagascar à leur sujet. La convention de Montego Bay, qui instaurait en 1982 le principe de Zone Economique Exclusive (ZEE) et étendait à 200 milles de ses côtes la compétence d'un pays a en sus développé des enjeux économiques cruciaux.

Ces îles ont été rattachées à la France et son empire colonial en 1896 qui déclarait colonie française « Madagascar et les îles qui en dépendent ». Dépendances administratives de la Grande Île, ces territoires auraient dû être restitués à Madagascar à la proclamation de son indépendance le 26 juin 1960.

Bien au contraire, le décret du 1<sup>er</sup> Avril 1960, promulgué in extremis par l'État français la veille des premiers accords de coopération entre la France et Madagascar, détachait « *nommément le récif de Tromelin, l'archipel des Glorieuses et les îlots Juan de Nova, Europa et Bassas da India du territoire de la République autonome de Madagascar* », créée le 14 octobre 1958, pour les placer sous l'autorité directe du ministre responsable de la France d'outre-mer.

Rien n'autorisait la France à rattacher unilatéralement ces territoires à sa souveraineté en violant le droit international public positif et en particulier la règle de l'intégrité territoriale d'un pays colonial promu à l'indépendance<sup>10</sup>.

L'ordre du jour de la Soixante-sixième session de l'Assemblée générale de l'ONU de septembre 2011 libelle dans son ordre du jour « la Question des îles **malgaches** Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India ... ». Cela a du faire grincer certaines dents à la villa Élisabeth et à Paris. Ceci étant, cette question est systématiquement repoussée d'année en année, reflétant bien là l'incapacité de l'ONU à trancher sur une question qui fâcherait la France, membre du Conseil de sécurité.

### Les revendications molles de Madagascar sur ces territoires.

Cette annexion n'a été tardivement remise en cause par Madagascar qu'en 1973, la France ayant beau jeu d'arguer depuis que ce démembrement du territoire malgache avait été réalisé avec l'accord au moins tacite du gouvernement malgache et du président Tsiranana.

---

<sup>7</sup> Lors d'une réunion le 20 mai à Antananarivo avec des cadres du ministère des mines et de l'Office des mines nationales et des industries stratégiques (OMNIS), le directeur général de Total à Madagascar, Lionel Levha, a expliqué que l'extraction de pétrole lourd à Bemolanga n'était actuellement pas rentable pour la compagnie. Africa Energy Intelligence – N° 652

<sup>8</sup> Par ailleurs, la France cherche à faire l'inventaire de ses réserves en Guyane mais aussi à Saint-Pierre et Miquelon, en Martinique et dans le canal du Mozambique, où elle possède les îles Éparses. L'avantage est non négligeable : ce sont les pétroliers qui financent les puits. (Usine nouvelle, 8/09)

<sup>9</sup> Sans oublier les Comoriens et les Mozambicains en conflit de la même manière avec Paris à propos de leurs ZEE respectives

<sup>10</sup> [...] « il est clair pour la plupart des membres de la Communauté internationale - notamment incarnée par les pays du Tiers Monde, les Nations unies et l'Union Africaine ainsi que pour les instances dirigeantes d'Antananarivo - que les îles Éparses du canal de Mozambique demeurent, en ce début de XXIe siècle, des exemples palpables de "décolonisation inachevée" ou "imparfaite" au regard du droit international positif. [...]

En réalisant le démembrement du territoire national malgache sans consultation préalable du peuple de Madagascar ou de ses représentants élus, le décret du 1er avril 1960 déroge aux principes généraux de la succession d'États. On peut en effet mettre en doute la thèse française selon laquelle la République de Madagascar aurait acquiescé au démembrement de son territoire. Cette amputation lui a plutôt été imposée par la Puissance administrante à la veille de sa résurrection en tant qu'État souverain, le 26 juin 1960 ». *André Oraison. Radioscopie critique de la querelle franco-*

La meilleure preuve en aurait été que les Malgaches auraient mis douze ans avant de penser à contester le décret du 1<sup>er</sup> Avril 1960.

C'est en 1973, lors de la refonte des accords de coopération, que Ratsiraka évoquera pour la 1<sup>ère</sup> fois le problème de la souveraineté malgache sur les Éparses. Un télégramme adressé par le ministre des affaires étrangères malgaches au secrétaire général des Nations Unies le 13 février 1976, réaffirmait les droits historiques de Madagascar sur ces territoires.

En 1979, des résolutions adoptées respectivement par l'OUA et le groupe des non-alignés, puis par l'organe plénier de l'ONU demandaient sous forme de recommandations à la France, ici mise à l'index par la Communauté Internationale, de restituer à Madagascar ces îles séparées arbitrairement, ou tout au moins d'engager des négociations en vue de leur réintégration.

Puis... silence radio. Si le gouvernement malgache émet le 21 mars 78 une protestation à l'encontre de la création de la ZEE française décrétée en février, ce ne sera qu'en 1985, après les Seychelles et Maurice en 1977, la France et les Comores en 1978, que Madagascar créera sa propre ZEE de 200 miles.

On ne parlera plus de cette question de l'avenir des Îles éparses jusqu'en 1999 date à laquelle le sommet de la Commission de l'Océan indien décidait d'envisager la cogestion des îles de Tromelin et des Éparses par la France, Madagascar et Maurice. Cette proposition se conclura par un premier accord entre Maurice et la France en 2010.

Quant à Madagascar, au bout du compte, si en décembre 2002 Ravalomanana se ralliait à Maurice pour déclarer formellement l'inaliénabilité des îles éparses, lors de ses interventions à la tribune de l'Onu en 2006, 2007 et 2008 il ne s'est pas autorisé à évoquer le sujet devant l'assemblée la plus susceptible d'entendre cette revendication.

Le TGV en septembre 2011, trop content de prendre enfin parole à la tribune prestigieuse, ne s'est pas plus permis de parler de ce sujet. Fallait il donc tant faire attention à préserver la susceptibilité du partenaire français ? ... ou fallait il en tirer le maximum d'avantages ?

Dans ce cadre, les « petites » questions mises à l'ordre du jour des sessions de l'assemblée générale en 2002 et en 2010 régulièrement repoussées, comme elles le sont d'année en année n'en paraissent que plus vaines.

### **Un problème crucial qui entache d'illégalité les concessions accordées sur la zone**

Extrait du journal officiel de la République française :

*Décret N° 78-146 du 3 février 1978 portant création, en application de la loi du 16 juillet 1976, d'une zone économique au large des côtes des îles Tromelin, Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India.*

*Le Premier Ministre,*

*[..]*

*Art 1<sup>er</sup>.- La zone économique définie à l'article 2 de la loi du 16 juillet 1976 s'étend, au large des côtes des îles Tromelin, Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India depuis la limite des eaux territoriales jusqu'à 188 miles marins au-delà de cette limite, **sous réserve d'accords de délimitation avec les États voisins.***

« ...sous réserve d'accords de délimitation »...

Tout n'est il pas dit ici ? Il reste que cela n'a pas empêché le MINEDEV de délivrer des titres de permis d'exploration libellés comme suit

### **MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Arrêté du 22 décembre 2008 accordant un permis de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Juan de Nova Est », au large des côtes de l'île de Juan de Nova (TAAF) aux sociétés Nighthawk Energy Plc, Jupiter Petroleum Juan de Nova Ltd et Osceola Hydrocarbons Ltd, conjointes et solidaires**

...



Conformément à l'extrait de carte hydrographique au 1/1 000 000 annexé à l'arrêté, le périmètre de ce permis est défini par les points suivants :

Sommet A : intersection du méridien 43° 00' 00" Est avec la limite séparative des zones économiques française et malgache, à déterminer.

Sommet B : intersection du méridien 43° 00' 00" Est avec la limite séparative entre la France et Madagascar, à déterminer.

Le méridien 43° 00' 00" Est constitue la limite occidentale du périmètre. La limite séparative entre la France et Madagascar, à déterminer, constitue la bordure orientale du périmètre.

« ... avec la limite séparative des zones économiques française à malgache à déterminer... à déterminer... à déterminer » ... Il en est de même quant à la définition des limites « à déterminer » du « Permis de Juan de Nova Maritime Profond » pour une superficie de 52 990 km<sup>2</sup> **environ**.

**Avec autant de limites indéterminées « à déterminer », on se demande bien aux « environs » de quoi les opérateurs vont-ils pouvoir mener leurs explorations.... Mais cela n'aura rien empêché du tout ...**

Cette question est essentielle. Si en 2005 un accord a été établi entre la France et Madagascar à propos de la Réunion et des ZEE respectives, rien n'a été fait quant aux Îles Éparses. Et ce ne sont pas les accords de pêche établis jusque là entre les deux pays qui fixeront une quelconque base ou jurisprudence pour régler ce différend aux enjeux cruciaux.

Juan de Nova se situe on le rappelle à 150 kms des côtes malgaches. À cette distance cet îlot devrait être naturellement intégré dans la ZEE des 200 miles de Madagascar. Les ZEE françaises et malgaches sont donc dans le principe en SUPERPOSITION TOTALE. Faute de négociation et de délimitation des limites des ZEE respectives, ou à la rigueur en l'absence d'un accord de cogestion, personne n'est propriétaire de rien.

L'extrait de la même carte du BEPH, mise à jour le 1<sup>er</sup> Janvier 2012 (voir supra), qui recense les périmètres des titres miniers fait lui curieusement état d'une superficie « non définie » sur les deux blocs incriminés.<sup>11</sup> On est dans le flou le plus absolu.

### OUTRE - MER / Overseas Territories

NUMÉRO Code	LOCALISATION N° IGN Grid Nb	DÉNOMINATION Name	TITULAIRES (ASSOCIÉS) Holders (Associates)	km <sup>2</sup>	DATE D'EXPIRATION Expiry Date
N 573 *	ANT	Caravelle	R.S.M. PRODUCTION Corp.	10 500,00	01.09.2014
M 609	JDN	Juan de Nova Est	NIGHTHAWK ENERGY, JUPITER PETROLEUM, OSCEOLA	non défini	30.12.2013
M 610	JDN	Juan de Nova Maritime Profond	MAREX INC, ROC OIL COMPAGNY Ltd	non défini	30.12.2013

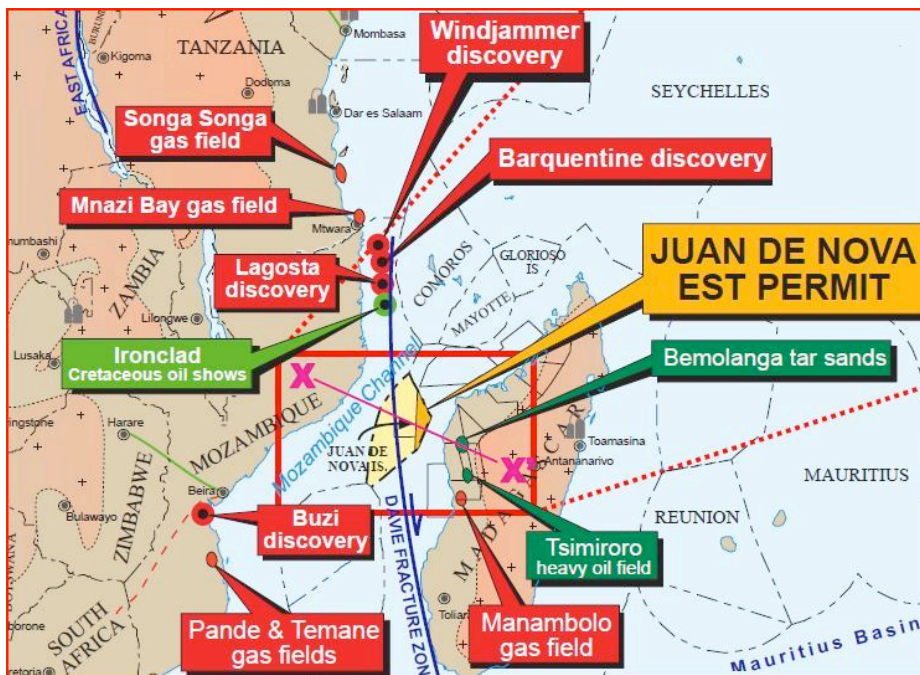
Faute de détermination des limites de compétences territoriales de la France et de Madagascar sur cette zone, on peut dès lors s'interroger sur la légalité et la légitimité des concessions et permis accordés par le gouvernement français aux opérateurs pétroliers.

Situation ubuesque en soi. Sans un accord, ces ressources en énergies fossiles, si elles existent, ne sont pas accessibles ! Magnifique gâteau inaccessible enfermé dans une vitrine blindée...

La question reste : quelle est la réalité de ces ressources ?

## Le canal de Mozambique futur eldorado énergétique : une mer du nord dans les mers du Sud

Au large du Mozambique, sur les complexes de Windjammer, Barquentine 1 et 2, Lagosta, et Camarao sur les bloc 1 pour Anadarko<sup>12</sup>, Manba South et Manba North sur les blocs 4 pour ENI, ces deux compagnies viennent coup sur coup de faire des découvertes de champs de gaz naturels géants (18 trillions de pieds cubes, soit 500 milliards de m<sup>3</sup> de gaz) forés à des profondeurs totale de 3800m et 5300 m à plus de 1 500 m sous la surface de l'eau.<sup>13</sup> La compagnie italienne ENI<sup>14</sup> déclare vouloir investir 50 milliards € dans la mise en valeur et l'exploitation de ces gisements. De Anadarko, à Exxon, de Eni à Statoil ou Korea Gas Corp, tous les différents opérateurs pétroliers sur la zone sablent le champagne sur leurs explorations avec 100% de succès de leurs puits de forage. Un vrai jackpot ! Ceux qui ne sont pas encore sur le nouveau gâteau font la tête... ce sont leurs profits immédiats qui dégringolent avec un cours du gaz à la baisse face à l'afflux sur le marché de ces énormes réserves.



Et c'est bien dans ce sens, que la société américaine EXXON Mobil, titulaire de permis sur deux blocs dans le bassin de Majunga, qui avait gelé en 2009 ses campagnes de recherche en raison de l'instabilité politique du pays, délègue en mars 2012 une mission chargée de réévaluer la situation politique : il est désormais urgent, vu la proximité des succès de ENI et ANADARKO de valider définitivement les hypothèses de succès sur le forage Sifaka dans la zone dite Ampasindava (tout près de Nosy Be).

Il reste que les succès sur la zone ne peuvent pas garantir des succès sur le périmètre de Juan de Nova qui nous intéresse.

<sup>12</sup> cf GEP-AFTP. Revue des entreprises. N°420. Décembre 2011

### Le Mozambique c'est le Pérou !

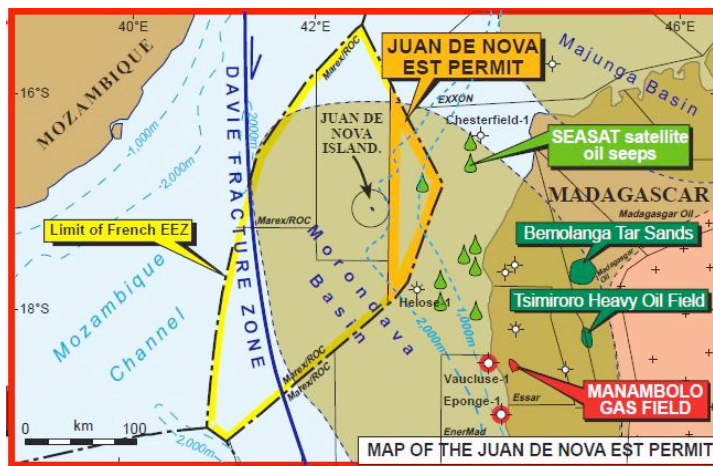
Les chiffres d'Anadarko ne portent pas sur l'ensemble des ressources gazières de son permis, mais sur celles du complexe Windjammer/Barquentine/ Lagosta/Camarao . Ce champ pourrait être l'une des plus grandes découvertes gazières dans le monde au cours des dix dernières années. De plus, l'opérateur de la zone offshore 1 estime à plus d'une quinzaine le nombre de prospects et de "leads", ce qui laisse prévoir des révisions à la hausse importantes, 6 puits ont été forés à ce jour avec un taux de succès de 100% . [...] Eni avait indiqué en octobre dernier que cette découverte était la plus importante, parmi les permis opérés par le groupe italien, dans toute l'histoire de ses activités d'exploration.

	Opérateur	Zone	Bloc	Forages	Qté estimée	Total Depth	Water depth
05/10/2011	Anadarko Petroleum	Rovuma basin	Offshore Area 1	Windjammer, Barquentine 1 & 2, Lagosta and Camarão	10 tcf	3,850 m	1,442 m
15/02/2012	Eni	Rovuma	Offshore Area 4	Manba South 1, Manba North 1	7.5 tcf	5,330 m	1,690 m

<sup>14</sup> « Le groupe italien ENI prévoit d'investir 50 milliards de dollars pour développer l'énorme découverte de gaz naturel qu'il vient d'annoncer au large du Mozambique, dans la zone offshore 4, dont Eni a évalué les réserves à plus de 637 milliards de mètres cubes, et celles faites précédemment en Tanzanie, ont confirmé l'importance croissante de la région

## Des potentiels sur Juan de Nova avérés ...

Les histoires de recherche pétrolière ne sont pas toutes des « successfull ».



La recherche pétrolière à Madagascar semble même être entachée d'une malédiction ... les potentiels sont identifiés ... et puis les forages menés sont décevants ... et les abandons de campagne font légion depuis les Amoco, Conoco, Agip, Shell des années 80 qui se sont précipités à l'époque alléchés par l'odeur du brut. Et qui au bout du compte ont laissé leurs champs d'exploration en friche, faute de résultats probants.

Total<sup>15</sup>, on le répète, dit abandonner le projet d'exploitation des huiles de Bemolanga.

Malgré tout, la technologie aidant, avec l'alliance de toutes les sciences physiques et des outils de modélisation et simulation numériques les plus performants, les forages quand ils sont engagés le sont désormais avec un maximum de chances de réussite.

Il demeure toutefois une part d'aléatoire dans une activité extrêmement onéreuse à mener et qui nécessite parfois que le risque financier soit partagé entre plusieurs acteurs. Les permis de recherche accordés aux opérateurs sur les deux blocs Juan de Nova EST et Juan de Nova maritime profond, engageaient ses titulaires à investir sous 5 ans 100 millions \$ sur la seule activité d'exploration et recherche. C'est ce montant d'engagement en termes d'investissements qui leur permettait de se voir accorder une exclusivité de recherche sur la zone et une exclusivité d'exploitation des puits forés en cas de succès.

### *Une zone peu explorée malgré des traces évidentes*

Cette zone dénommée « bassin Morondava Nord » qui couvre globalement 400 000 km<sup>2</sup>, est qualifiée par les opérateurs<sup>16</sup> de peu explorée : seulement 32 puits d'exploration forés ces 40 dernières années onshore et offshore, dont le dernier en 1993. Sur les 21 forages offshore menés en eau relativement profonde, 4 d'entre eux ont été réalisés sur des permis malgaches à proximité immédiate de la zone de Juan de Nova. C'était en 1970. Il reste que la plupart des forages d'exploration réalisés entre Juan de Nova et Madagascar à cette époque dévoilaient déjà des traces de gaz et/ou de pétrole.

Au rang de ces « succès » on doit citer le forage de Manambolo Ouest mené par PetroCanada en 1987 qui découvrait les champs de gaz qu'on connaît. D'autant qu'en 1985 le puits Manambolo 1 foré par Amoco en 1985 sur la même zone dénotait des traces de pétroles significatives à des profondeurs de 1740 m. Dans le même sens, des études géologiques ont récemment dévoilé de nombreux suintements de pétrole en surface à proximité ou dans le périmètre de JDNE.

### *Des techniques de prospection et d'exploitation en eaux profondes désormais matures.*

L'abandon progressif de ces recherches relevait d'une obsession, à l'époque, de ne rechercher que des huiles « légères » ou des puits relativement faciles à exploiter. L'installation actuelle du prix baril de pétrole au-delà des 100\$, la maturation des techniques de prospection qui allient les ressources de toutes les sciences physique et numériques pour n'aller forer des puits exploratoires qu'avec un maximum de probabilités de succès, et la

<sup>15</sup> **MADAGASCAR - Total délaisse le pétrole lourd**

Le DG de Total à Madagascar, Lionel Levha, a expliqué que l'extraction de pétrole lourd à Bemolanga n'était actuellement pas rentable pour la compagnie. Il y a moins d'un an, la major française fixait pourtant le seuil de rentabilité du projet à 80 \$/bl, un prix largement dépassé depuis 2010. Total a tout de même proposé de rester encore un an sur l'île. Grâce à un amendement au contrat signé en 2008, le groupe va mener des explorations de surface, aéro-magnétiques et de sismique 2D, pour juger de l'opportunité de mener des forages profonds pour mettre en valeur du pétrole conventionnel sur ce



maturation des techniques de forage et d'exploitation en eaux profondes ont renouvelé l'intérêt des opérateurs pour ces champs réputés jusque là inaccessibles ou inintéressants.

Illustration de la maîtrise par les opérateurs de l'exploration et de l'exploitation en eaux profondes, le 26 août dernier Total annonçait le démarrage de la production de sa plateforme FPSO « Pazflor » sur un champ géant situé 150 kms au large des côtes angolaises, exploité jusqu'à 1 200 mètres de profondeur d'eau pour des réserves prouvées et probables estimées à 590 millions de barils<sup>17</sup>.

D'aucuns rétorqueront certainement « oui mais ... il ne s'agit là que de potentialités et cette argumentation ne relève que de fumeuses conjectures ». Il reste que certains acteurs semblent particulièrement convaincus des potentialités en question. Et Monsieur Robert Bertagne est au nombre de ceux là.

*Monsieur Robert Bertagne, une conviction acharnée du potentiel de la région...*

Des études sismiques et géologiques menées entre 1976 et 1983 sur la région par les organismes de recherche français avaient jusque là été ignorées par les pétroliers. Leur qualité relativement faible ne définissait que des pistes de prospection sur le Canal du Mozambique.

Le Cabinet Rusk, Bertagne & Associates (RBA) opérant pour le compte de la société norvégienne TGS-Nopec, s'appuie en 2001, 2005/2006 sur ces données scientifiques françaises qu'il enrichit<sup>18</sup> des résultats de deux études prospectives opérées sur la base d'un permis de prospection accordé par les autorités françaises. Le consortium RBA – TGS-nopec publie ainsi en 2003 le rapport « Petroleum geology and geophysics of the Mozambique Channel » en s'appuyant sur des recherches menées selon un protocole d'exploration qui voulait confirmer par des explorations modernes le potentiel de la zone de JDNE. Les pétroliers commencent à s'éveiller aux capacités en offshore profond de la zone.

Ancien consultant de la Banque Mondiale, Robert Bertagne est un expert français expatrié aux USA (Houston, Texas). Robert Bertagne connaît bien la zone, pour y être intervenu pour le compte CONOCO dont il a été vice-président dans les années 90 durant lesquelles il avait participé aux campagnes de prospection dans l'Océan indien, le Canal du Mozambique et ... Madagascar. C'est lui qui présente à l'époque la société XPRONET/TGS Nopec à l'OMNIS pour l'obtention de son permis de prospection en offshore sur le champ malgache.

Bertagne jugeait a priori cette zone suffisamment prometteuse pour décider que sa propre société MAREX dépose en Avril 2006 une demande de permis exclusif de prospection sur le territoire de Juan de Nova<sup>19</sup>. Il grillait ainsi la politesse à son commanditaire et associé TGS-Nopec qui verra sa demande de renouvellement de permis, parvenue plus tard<sup>20</sup>, évincée au profit de Marex<sup>21</sup>.

---

<sup>17</sup> Yves-Louis Darricarrère directeur général Exploration & Production de TOTAL a déclaré : « [...] Pazflor nécessitait un développement à la mesure de sa dimension et de sa complexité : en ouvrant de nouvelles voies technologiques, ce projet confirme l'expertise de notre Groupe en matière de développements dans des environnements d'une très grande complexité. [...]. Nous poursuivons ainsi **notre aventure dans l'offshore profond, qui constitue l'un des principaux axes de croissance de notre production future** et qui a débuté ici-même en Angola. »

Pazflor regroupe un immense réseau de collecte sous-marin, le plus complexe jamais réalisé en Angola (180 kilomètres de lignes reliant notamment 49 puits sous-marins, 10 000 tonnes d'équipements sous-marins), le tout en liaison avec une énorme barge flottante de production, stockage et déchargement, le FPSO Pazflor. Maintenu par 16 lignes d'ancrage, ce FPSO, long de 325 mètres, large de 62 mètres, pesant plus de 120 000 tonnes et capable de stocker jusqu'à 1,9 million de barils dans sa coque, est le plus grand du monde. [...] La conception et l'installation de modules de séparation sous-marine gaz/liquide et de pompage représentent à cette échelle une première mondiale. [...].

Revue du GEP n° 415 Mars 2011

<sup>18</sup> The basis of the study has been our exclusive use of 31,000 km of deep-water seismic data. These data, which are the property of some of the Host governments and three French universities and associated research groups, have not been used previously for detailed petroleum exploration studies. This data set has been integrated with 2000 km of shallow-water seismic and data from all pertinent onshore and offshore wells throughout the region. Additionally, in 2001, TGS-NOPEC acquired 2000 km of 98 fold CDP data strategically positioned to verify new geological concepts revealed by the study.[...] - Rusk, Bertagne & Associates and TGS-NOPEC "The Petroleum Geology and Geophysics of the Mozambique Channel"- [http://www.petromarex.com/projects/moz/Mozambique\\_Brochure.pdf](http://www.petromarex.com/projects/moz/Mozambique_Brochure.pdf)

<sup>19</sup> La demande initiale de Marex/Roc Oil couvrait à l'origine les deux périmètres JDNMP et JDNE, soit le permis de TGS-nopec. L'octroi sera limité à JDNMP. JDNE étant attribué au consortium Nighthawk (Wessex), Jupiter Petroleum (Global Petroleum), Esceola. La demande de ce consortium aura été déposée le 28.03.2007, soit la veille de la fin de mise en concurrence de la demande Marex, mais 5 jours après celle de TGS-Nopec évincé par la suite.

<sup>20</sup> Expiration du permis initial de TGS-Nopec : 31.05.2007 ; émission de la demande Marex : 30. 09.2006 ; fin de la mise en concurrence Marex : 29.03.2007 ; émission demande TGS-Nopec : 23.03.2007 ; émission demande Nighthawk-

Mais son intérêt pour le bassin géologique de Morondava ne s'est pas arrêté au seul bloc de JDN Maritime profond, sous permis français. La société Marex de Monsieur Robert Bertagne, associée solidaire à Roc Oil dépose et obtient auprès du **gouvernement malgache et de l'OMNIS une demande de permis sur un bloc strictement conjoint** : le bloc « BELO Profond ».

En avril 2007<sup>22</sup>, associée à Roc Oil, la société Marex de Robert Bertagne signe avec l'OMNIS, représentant le gouvernement malgache, un accord de prospection sur le bloc Belo Profond. Ce permis est entériné par un décret présidentiel du 30 Juillet 2007, pour une phase exploratoire devant s'étaler sur 4 ans.

Le 23 Juin 2011, le gouvernement malgache entérine le désengagement de Roc Oil, de ses 75% de parts sur Belo profond au profit de la filiale française d'une société pétrolière nigérienne dirigée par un ancien numéro 2 de Shell : South Atlantica Petroleum (SAPETRO).



Roc Oil Mozambique Channel licences

Dans "Farm-in Opportunity – Exploration Acreage – Mozambique Channel, France & Madagascar" – par Roc Oil.

### **Le Bloc Belo Profond : une curieuse histoire de mitoyenneté ...**

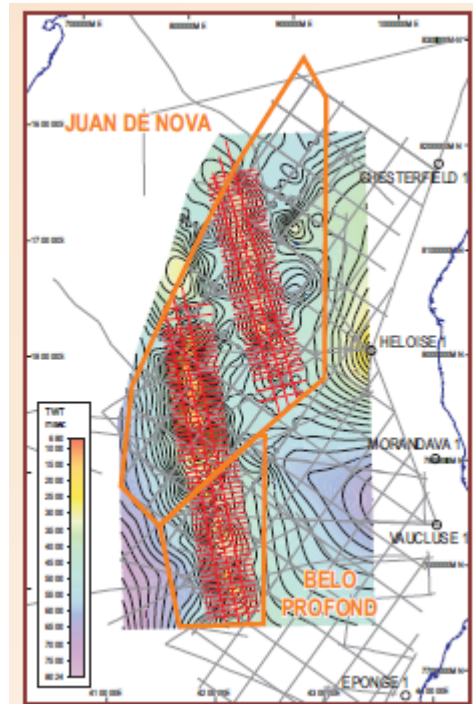
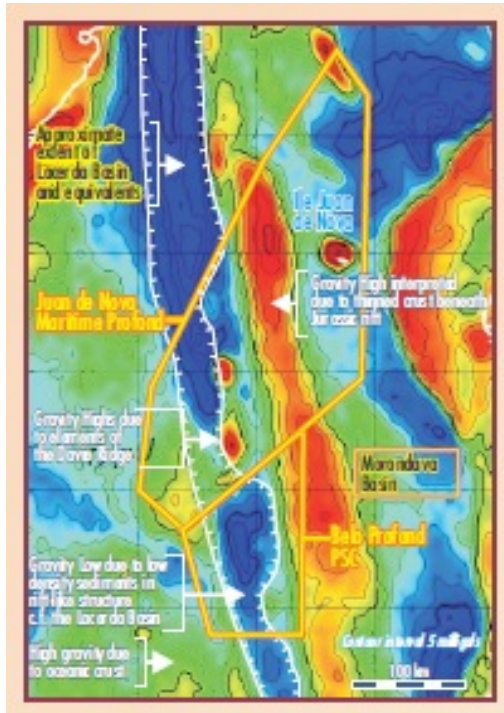
Les limites de ce bloc sont les limites même du bloc JDN Maritime Profond qu'il jouxte. La carte ci-après décrit strictement une couverture par les deux blocs d'une formation géologique particulière. Mais quand les limites de « JDN profond » comme celles de « JDN Est » sont définies « à déterminer », ceux qui ont connu des conflits de mitoyenneté et de bornage de terrain avec un voisin vindicatif imagineront aisément ce qui peut se passer quant la limite de ce bornage n'est pas déterminée. Et c'est bien le cas ici ...

Dialogue : « Cher ami, c'est sur MON territoire, là, que votre opérateur pétrolier est en train de s'enrichir » ... « Pas du tout, mon cher, ce sont VOS opérateurs qui sont en train de pomper sur MON champ! » .... « Je vous fais bien volontiers désormais remarquer, très cher ami, que votre magnifique plate-forme d'exploitation offshore à 10 milliards \$ se trouve être, selon la dernière décision du Tribunal de la Haye, sur MON territoire ».

Curieusement, la juxtaposition des deux blocs « Belo Profond », permis malgache, et « JDN Maritime Profond », permis français, ne transparaît sur aucune carte officielle des administrations respectives de Paris ou d'Antananarivo. On ne découvre cette juxtaposition que sur les documents et cartes des opérateurs pétroliers à la recherche de partenaires<sup>23</sup>.

<sup>22</sup> La fin de mise en concurrence de la demande de permis exclusif de Marex est daté du 29 mars 2007.

<sup>23</sup>



### Ton univers impitoyaaaaaable ...

On voit se tisser ici les fils d'une saga dont seules les logiques financières de très haut niveau ont le secret. Saga faite de paris et de coups de poker, de montages juridiques tordus, de recherches de fonds et d'alliances internationales qui font fi des politiques, de communication, de retournements, de trahisons, de petites magouilles d'un pouvoir de transition qui harcèle les opérateurs en espérant récupérer leurs permis pour mieux les revendre ...

Saga faite évidemment de lobbying et d'arrangements politiques, d'histoires de mutations de droits et de prises de bénéfices : « Je demande un permis et j'en revends les droits 8,5 millions de dollars (Roc Oil à SAPETRO) ; je participe à une étude pour le compte d'un prescripteur et je me débrouille pour lui souffler ses droits un an avant le renouvellement de son permis (Marex à TGS Nopec)... Je rachète l'exclusivité des données sismiques sur la région et je revends 100 000 \$ le dossier complet aux opérateurs en rachetant au passage les participations initiales des titulaires du permis (**Wessex qui reprend 70% des droits de JDNE**) ... Je me rapproche d'intermédiaires pour rechercher les sous-traitants et partenaires en leur promettant monts et merveilles, afin de couvrir les budgets d'investissements auxquels je me suis engagé auprès du gouvernement français» ....

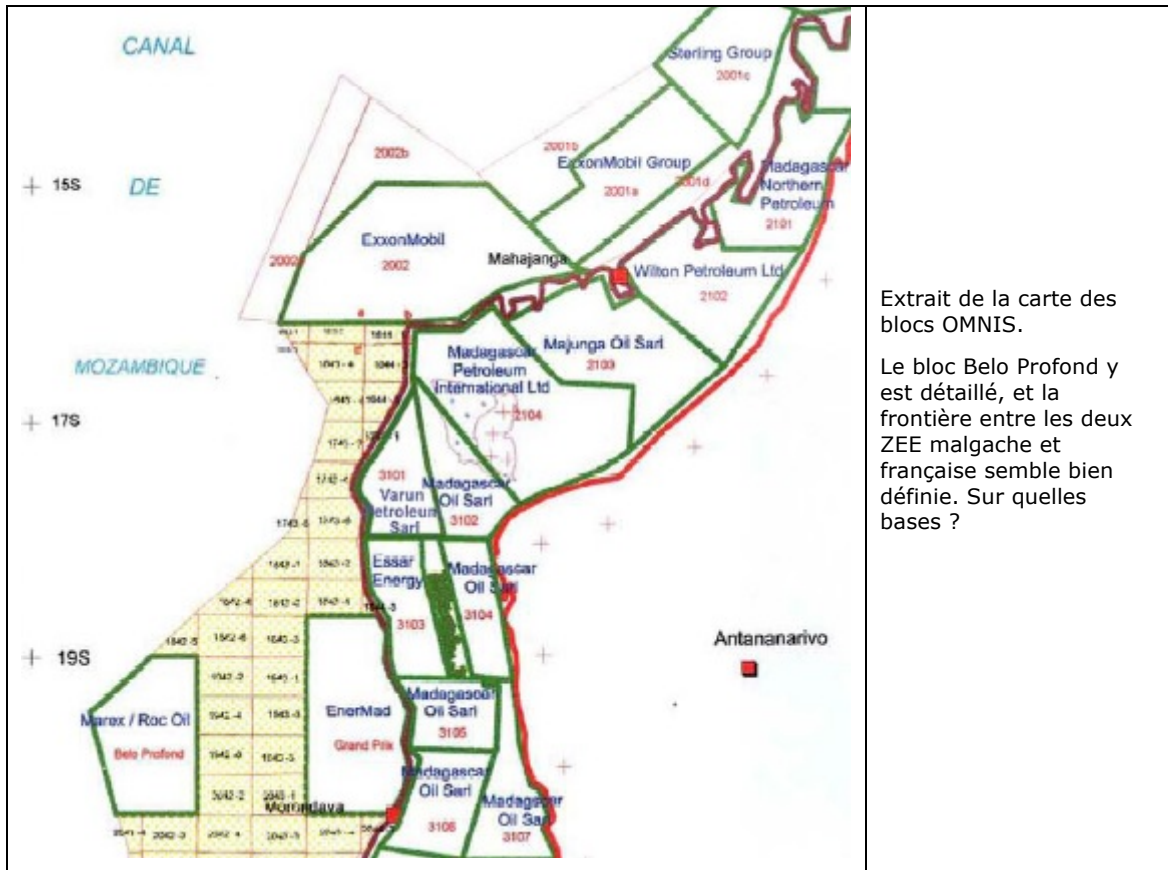
Et les grands acteurs en avant ou en arrière plan de ce jeu de dupes ont pour nom : Global Pétroleum, Exxon, ... et **TOTAL** ... qui est précisément en train de **racheter à Wessex l'intégralité de son capital**<sup>24</sup> et qui est donc en train de **mettre la main sur 70% des droits** d'exploration et d'exploitation de Juan de Nova EST.

### BINGO !!!

Pouvait-on de toute façon imaginer un seul instant que Total, qui avait fait intervenir Sarkozy lui-même pour racheter une part du permis de Madagascar Oil, puisse se désintéresser des potentialités énergétiques du Canal de Mozambique. Malgré son retard avoué sur ce marché, son récent rachat de permis d'exploration plus au nord, au large du Kenya infirmerait à lui seul cette idée.

Ceux qui pensaient que Bemolanga était au cœur des enjeux d'une Françafrique prédatrice se sont au moins trompés sur l'objet de la prédation. Certains esprits retors pourront par ailleurs se demander si l'intérêt affiché de Total pour les sables de Bemolanga n'aurait pas été que poudre aux yeux pour tromper ceux des Malgaches « qui ne savaient pas » ou « n'avaient pas compris ».

<sup>24</sup> Total SA (FP) may offer \$113 million in cash for Wessex Exploration Plc (WSX), the owner of a minority stake in licenses off French Guiana that hold more than a billion barrels of oil. [...] Wessex also



Extrait de la carte des blocs OMNIS.

Le bloc Belo Profond y est détaillé, et la frontière entre les deux ZEE malgache et française semble bien définie. Sur quelles bases ?

### En Conclusion...

Si l'enjeu des îles éparses ne devait se résumer qu'à des logiques environnementales ou de gestion des ressources halieutiques, il aurait suffi de maintenir la situation actuelle. Les accords de pêche entre la France et Madagascar, et la mollesse des revendications de Madagascar sur les Éparses depuis 2003 satisfaisaient le maintien de ce statu quo.

On a là une guerre de territoires qui ne dit pas son nom... Les Éparses ne sont quand même pas les Falklands, mais sait on jamais. On assiste probablement à une course contre la montre parce qu'il est clair que quand des installations d'exploitation pétrolières ou gazières seront en place, il sera plus difficile de remettre en question la souveraineté de la France.

Il reste par ailleurs que, si la France n'a pas de droits sur ces territoires, Madagascar n'en aura pas plus la jouissance faute d'un accord négocié ou d'une décision internationale, comme l'entend le code pétrolier malgache de 1996 qui régit l'exploration et l'exploitation des ressources du territoire : « Art.6- Au sens du présent Code, on entend par [...] : "territoire de la République de Madagascar", le territoire terrestre, le plateau continental, la zone économique exclusive, les mers territoriales, tels qu'ils sont définis par la loi et les conventions internationales expressément ratifiées par la République de Madagascar ».

Derrière le souci d'un retour à la constitutionnalité à travers des élections à marche forcée que souhaite Paris, ne doit-on pas lire le souhait d'une ratification rapide d'un accord territorial facilité par des autorités malgaches complaisantes ?

Et c'est bien là que la question lancinante se pose : que n'ont-ils pas négocié sainement jusque là une solution à ce conflit qui ne dit pas son nom, avant que ce gaz dans l'eau ne mette définitivement de l'eau dans le gaz entre la France et Madagascar ? Mais tout ceci ne reste que conjectures ... Et tout ceci ne doit certainement pas dispenser les Malgaches eux même de leurs propres responsabilités et de leurs propres carences en termes de morale, d'identité, de fierté et d'ambition pour la Nation malgache...

Bien à vous tous ...

**Patrick Rakotomalala (Lalatianna PitchBoule) - 29 Mars 2012**



